



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
03 06 2022

**Date d'affichage :**  
03 06 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 14

**Ayant pris part au vote :**  
19 dont 5 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**  
Favorable : 4  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART  
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, BRET, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

#### **Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Réhabilitation du réservoir bas de Bar sur Aube – COPE DE BAR-SUR-AUBE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;  
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;  
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;  
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.1321-11 du code de la santé publique ;  
Vu la décision n° 4.6/22 BSA du COPE de Bar-sur-Aube en date du 26 avril 2022.

## **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La Régie du SDDEA – COPE de Bar sur Aube assure le pompage, la chloration et la distribution d'eau potable sur la commune de Bar sur Aube.

Pour rappel, la commune de Bar sur Aube est alimentée par une station de pompage et plusieurs réservoirs semi-enterrés construits dans les années 1900 :

- Un réservoir principal « bas » de 1 500 m<sup>3</sup> et ses deux réservoirs annexes de 150 m<sup>3</sup> chacun
- Deux réservoirs « hauts » de 300 et 500 m<sup>3</sup>.

Le réservoir bas et ses annexes présentent de nombreux désordres. En effet, un premier diagnostic génie-civil a été réalisé sur les ouvrages en mars 2018 et listait les défauts suivants :

- Local technique
  - Présence de fissures, traces d'humidité
  - Huisseries vieillissantes
  - Forte dégradation de la dalle intermédiaire (risque de rupture)
  - Éclats de béton, aciers apparents, traces d'infiltrations et affaissement au niveau de la dalle supérieure
- Réservoir principal
  - Éclats de béton, aciers apparents
  - Corrosion des armatures
  - Équipements rouillés
- Réservoirs annexes
  - Aciers apparents, dégradation importante des voiles de l'édicule, aciers sectionnés
  - Perte d'enrobage, armatures visibles, parois dégradées
- Extérieur
  - Nombreuses fissures, éclats de béton
  - Revêtement d'étanchéité extérieur sur les parois verticales se délite

Dans la mesure où la toiture du bâtiment d'exploitation, permettant l'accès aux cuves, menace de s'effondrer, il est nécessaire de réhabiliter entièrement le réservoir bas afin de pérenniser l'ouvrage et sécuriser l'exploitation.

Avant la phase travaux, des études préalables ont été réalisées permettant la définition d'un programme complet de travaux.

A l'issue des études préalables, il a été décidé de réhabiliter complètement l'ouvrage. Il a donc été convenu de :

- Remplacer le bâtiment d'exploitation,
- Changer les installations électriques,
- Réhabiliter les canalisations,
- Reprendre les revêtements intérieurs des cuves et les sous faces,
- Réhabiliter le Génie civil dégradé à l'extérieur de l'ouvrage ainsi que le système de ventilation.

Dans le cadre du remplacement du bâtiment d'exploitation, il sera nécessaire de réaliser une étude de sol afin de déterminer les fondations à mettre en œuvre.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Etudes complémentaires (études de sol)	10 000,00 €
Estimation des travaux	880 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	53 290,00 €
Contrôles après travaux	10 000,00 €
Divers et imprévus	21 710,00 €
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>975 000,00 €</b>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
<b>2031</b>	<b>Etudes</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>2031</b>	<b>MOE</b>	<b>53 290,00</b>	<b>53 290,00</b>
<b>2315</b>	<b>Travaux</b>	<b>880 000,00</b>	<b>880 000,00</b>
<b>2315</b>	<b>Divers et imprévus</b>	<b>21 710,00</b>	<b>21 710,00</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>975 000,00</b>	<b>975 000,00</b>
<b>13111</b>	<b>AESN</b>	<b>178 600,00</b>	<b>178 600,00</b>
	<b>Solde financement</b>	<b>796 400,00</b>	<b>796 400,00</b>
	<b>Total Recettes</b>	<b>975 400,00</b>	<b>975 000,00</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** les études préalables complémentaires et les travaux de réhabilitation du réservoir bas de Bar sur Aube ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 975 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de déposer une déclaration préalable, relative à cette opération, auprès de l'Agence Régionale de santé conformément à l'article R.1321-11 du code de la santé publique ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET  
2022.06.20 22:19:06 +0200  
Ref:20220620\_104406\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.